

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

SOMMAIRE

MISSION : Prêts à des États étrangers	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et évaluation des recettes	9
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 851 : Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	17
<i>1 – Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français</i>	<i>17</i>
<i>2 – Engager au moins 55 % de financements climat chaque année</i>	<i>18</i>
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	22
<i>Éléments transversaux au programme</i>	<i>22</i>
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	<i>23</i>
<i>Justification par action</i>	<i>25</i>
<i>01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</i>	<i>25</i>
PROGRAMME 852 : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	29
<i>1 – Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement</i>	<i>29</i>
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	<i>33</i>
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	<i>34</i>
<i>Justification par action</i>	<i>35</i>
<i>01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France</i>	<i>35</i>
PROGRAMME 853 : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	41
<i>Éléments transversaux au programme</i>	<i>41</i>
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	<i>42</i>
<i>Justification par action</i>	<i>43</i>
<i>01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers</i>	<i>43</i>
PROGRAMME 854 : Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	45
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	47
Justification au premier euro	49

<i>Éléments transversaux au programme</i>	49
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	50
<i>Justification par action</i>	51
<i>01 – Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro</i>	51

MISSION
Prêts à des États étrangers

Présentation du compte

■ TEXTES CONSTITUTIFS

Rappel des textes pris antérieurement à la LOLF :

Prêts du Trésor à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France :

- loi n° 88-1149 du 23 décembre 1988 de finances pour 1989, article 62.

Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement (AFD) en vue de favoriser le développement économique et social :

- loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 de finances pour 1977, article 42 ;
- loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 de finances pour 1993, article 80.

Textes pris dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF :

- loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et IV ;
- loi n° 2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010, article 1^{er}.

■ OBJET

Ce compte de concours financiers est composé de quatre sections :

- section n° 1 : « Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France » ;
- section n° 2 : « Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France » ;
- section n° 3 : « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » ;
- section n° 4 : « Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ».

La **première section** est débitée du montant des prêts consentis et créditée des remboursements en capital sur les prêts ainsi consentis.

La **deuxième section**, qui retrace l'exécution des accords conclus avec les gouvernements étrangers portant consolidation des dettes de leur pays envers la France, est débitée des versements opérés par le gouvernement français en vertu de ces accords et créditée des remboursements en capital effectués par les gouvernements étrangers.

La **troisième section** est débitée du montant des prêts accordés à l'Agence française de développement pour des opérations de développement économique et social dans des États étrangers et créditée des remboursements en capital effectués par l'Agence française de développement.

La **quatrième section** est débitée du montant des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro en vue de favoriser la stabilité financière au sein de la zone euro et créditée des remboursements en capital effectués par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro.

Nature des crédits inscrits :

Les programmes inscrits à ce compte sont dotés de crédits évaluatifs (article 24 de la LOLF).

Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	304 070 173	1 000 000 000	647 512 269	-343 442 096
	292 746 481	1 000 000 000	762 002 804	-469 256 323
	266 926 922	1 000 000 000	815 580 617	-548 653 695
851 - Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		1 000 000 000	647 512 269	
		1 000 000 000	762 002 804	
		1 000 000 000	815 580 617	
Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	69 037 045	217 111 952	217 111 952	-148 074 907
	56 134 928	58 506 091	58 506 091	-2 371 163
	33 764 921	40 329 174	40 329 174	-6 564 253
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France		217 111 952	217 111 952	
		58 506 091	58 506 091	
		40 329 174	40 329 174	
Section : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	171 500 000	0	150 000 000	+21 500 000
	131 500 000	0	110 000 000	+21 500 000
	121 500 000	0	100 000 000	+21 500 000
853 - Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		0	150 000 000	
		0	110 000 000	
		0	100 000 000	
Section : Prêts aux États membres de la zone euro		0	0	+570 242 247
	570 242 247	0	0	+570 242 247
	570 242 247	0	0	
854 - Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro		0	0	
		0	0	
		0	0	
Total	544 607 218	1 217 111 952	1 014 624 221	-470 017 003
	1 050 623 656	1 058 506 091	930 508 895	+120 114 761
	992 434 090	1 040 329 174	955 909 791	+36 524 299

(+ : excédent ; - : charge)

Prêts à des États étrangers

Mission | Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	265 397 664	304 070 173	292 746 481	266 926 922
01 - Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	265 397 664	304 070 173	292 746 481	266 926 922
Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	70 427 222	69 037 045	56 134 928	33 764 921
02 - Remboursement de prêts du Trésor	70 427 222	69 037 045	56 134 928	33 764 921
Section : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	211 500 000	171 500 000	131 500 000	121 500 000
03 - Remboursement de prêts octroyés par l'Agence française de développement	211 500 000	171 500 000	131 500 000	121 500 000
Section : Prêts aux États membres de la zone euro	570 242 247	0	570 242 247	570 242 247
04 - Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	570 242 247	0	570 242 247	570 242 247
Total	1 117 567 133	544 607 218	1 050 623 656	992 434 090

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 1

Les recettes correspondent aux échéances de remboursement en capital des prêts accordés à des États étrangers.

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 2

Les recettes du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » sont constituées des remboursements en capital sur des accords antérieurs effectués avec des pays débiteurs et des recettes issues de la part en principal des nouvelles opérations de refinancements de créances.

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 3

Les recettes prévues pour 2023 correspondent au remboursement en capital pour un prêt octroyé par l'AFD à l'Association Internationale de Développement (AID) en 2016 (21,5 M€) et au remboursement à l'État de RCS (150 M€).

Justification des recettes prévues au titre de la section n° 4

Le montant des recettes attendu est conforme à l'échéancier complet de remboursement en capital fourni par la Commission européenne. Pour mémoire, le montant attendu en 2022 est revu à la hausse à 1,14 Md€ en conformité avec l'échéancier modifié de la Commission européenne prenant en compte la validation du remboursement anticipé des recettes initialement programmées en 2023. Aucune recette n'est donc attendue en 2023.

Le montant total de recettes restant à recouvrer fin 2022 sera donc de 9,7 Md€ en tenant compte du remboursement anticipé en 2022 des échéances initialement programmées en 2023. La dernière échéance de remboursement est prévue en septembre 2041.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 500 000 000 1 000 000 000	-33,33 %		311 302 572 647 512 269	+108,00 %	
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 500 000 000 1 000 000 000	-33,33 %		311 302 572 647 512 269	+108,00 %	
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	224 028 997 217 111 952	-3,09 %		224 028 997 217 111 952	-3,09 %	
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France	224 028 997 217 111 952	-3,09 %		224 028 997 217 111 952	-3,09 %	
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers				190 000 000 150 000 000	-21,05 %	
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers				190 000 000 150 000 000	-21,05 %	
Totaux	1 724 028 997 1 217 111 952	-29,40 %		725 331 569 1 014 624 221	+39,88 %	

Prêts à des États étrangers

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 500 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000	-33,33 %		311 302 572 647 512 269 762 002 804 815 580 617	+108,00 % +17,68 % +7,03 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 500 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000	-33,33 %		311 302 572 647 512 269 762 002 804 815 580 617	+108,00 % +17,68 % +7,03 %	
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	224 028 997 217 111 952 58 506 091 40 329 174	-3,09 % -73,05 % -31,07 %		224 028 997 217 111 952 58 506 091 40 329 174	-3,09 % -73,05 % -31,07 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	224 028 997 217 111 952 58 506 091 40 329 174	-3,09 % -73,05 % -31,07 %		224 028 997 217 111 952 58 506 091 40 329 174	-3,09 % -73,05 % -31,07 %	
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers				190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000	-21,05 % -26,67 % -9,09 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000	-21,05 % -26,67 % -9,09 %	
Totaux	1 724 028 997 1 217 111 952 1 058 506 091 1 040 329 174	-29,40 % -13,03 % -1,72 %		725 331 569 1 014 624 221 930 508 895 955 909 791	+39,88 % -8,29 % +2,73 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	2022				2023
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
851 – Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	1 000 000 000 311 302 572	1 500 000 000 311 302 572		1 500 000 000 311 302 572	1 000 000 000 647 512 269
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 000 000 000 311 302 572	1 500 000 000 311 302 572		1 500 000 000 311 302 572	1 000 000 000 647 512 269
852 – Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	224 028 997 224 028 997	224 028 997 224 028 997		224 028 997 224 028 997	217 111 952 217 111 952
Autres dépenses (Hors titre 2)	224 028 997 224 028 997	224 028 997 224 028 997		224 028 997 224 028 997	217 111 952 217 111 952
853 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	190 000 000	190 000 000	315 000 000 315 000 000	315 000 000 505 000 000	150 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	190 000 000	190 000 000	315 000 000 315 000 000	315 000 000 505 000 000	150 000 000

PROGRAMME 851
**Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de
faciliter la vente de biens et de services concourant au
développement du commerce extérieur de la France**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 851 : Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Ce programme met en œuvre l'aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique de pays étrangers tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services produits en France. Ces financements, qui relèvent de la politique de soutien à l'export, sont de deux types :

- les prêts concessionnels, comptabilisés dans l'aide publique au développement, qui contribuent au renforcement de l'aide bilatérale française ;
- les prêts directs (non concessionnels), depuis l'élargissement du dispositif par le décret n° 2015-726 du 24 juin 2015, disponibles dans des zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus que les prêts concessionnels, mais à des conditions financières moins avantageuses pour les pays bénéficiaires.

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur les objectifs de développement durable depuis 2015, dans les secteurs des transports, de l'environnement, de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, de la gestion des déchets, des énergies renouvelables, de la limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, de la santé, du numérique et de l'agriculture.

Le programme, doté de crédits évaluatifs, prévoit en 2023 de stabiliser ses capacités d'engagement à 1 Md€ entre les prêts directs du Trésor et les prêts concessionnels pour financer en priorité des projets verts. Cet effort traduit une mobilisation continue pour l'export, qui doit toutefois se faire avec un impact sur les finances publiques moindre que par le passé avec une montée en charge progressive des prêts directs, sans coût à terme pour l'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

OBJECTIF 2 : Engager au moins 55 % de financements climat chaque année

INDICATEUR 2.1 : Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays étrangers, faisant appel au savoir-faire français

Chaque engagement de financement pour un projet donne lieu à la signature d'un protocole de prêt entre la France et le pays bénéficiaire. Dans une étape ultérieure, l'« imputation » du contrat qui déclenche les décaissements matérialise l'accord intervenu entre les deux États parties prenantes afin d'utiliser les financements prévus pour la réalisation du projet.

L'indicateur rend compte de la mobilisation effective des fonds correspondant aux engagements de financement signés. Outre les critères relevant du projet, différents facteurs exogènes (évolution de la conjoncture économique dans les pays concernés, forte concurrence internationale, déroulement des procédures d'approbation locales, délais de passation des marchés, etc.) conditionnent pour une large part la concrétisation de ces décisions, notamment en termes de délais. Ces circonstances expliquent également la variabilité annuelle du nombre de projets imputés. Le levier d'action du responsable de programme réside dans l'instruction, la sélection et le suivi des projets.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature.

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	83,33	75	75	50	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul :

Au numérateur : nombre de protocoles signés l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans à compter de sa date de signature.

Au dénominateur : nombre de protocoles signés l'année n-2

La période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de protocoles de prêts pris en compte par l'indicateur	5	10	13	5	3	4	8	6	6	5	4	4	8	7

Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Programme n° 851 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision actualisée pour 2022 (concernant les 7 protocoles signés en 2020) est de 57 % : 4 protocoles ont fait l'objet d'une imputation dans le délai requis, les 3 autres n'ayant toujours pas été imputés en raison de l'allongement de la durée des négociations des contrats commerciaux.

La prévision 2023 est fixée à 50 % compte tenu des quatre protocoles signés (sur les 11 au total) avec les autorités ukrainiennes en 2021 et dont la mise en œuvre a été interrompue suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

OBJECTIF

2 – Engager au moins 55 % de financements climat chaque année

Les prêts du Trésor engagés sur le programme 851 visent à financer des projets d'infrastructures dans des États étrangers relevant de secteurs variés (transport, énergie, eau et assainissement, etc.). Dans le cadre des engagements environnementaux pris par la France, l'accent est mis désormais sur le financement de projets ayant des objectifs climatiques, au sens de l'atténuation et/ou de l'adaptation au changement climatique (selon la méthodologie des marqueurs de Rio). L'objectif est d'engager au moins 55 % des crédits octroyés pour de tels projets.

L'indicateur de performance permet de mesurer le nombre de projets engagés qui répondent à un objectif climatique en pourcentage des engagements totaux (hors projets militaires) de l'année. Le levier d'action du responsable de programme réside dans l'instruction, la sélection et le suivi des projets.

INDICATEUR

2.1 – Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de projets engagés qui répondent à un objectif climatique (atténuation et/ou adaptation au changement climatique) au sens des marqueurs de Rio (en % des engagements totaux hors projets militaires)	%	Sans objet	Sans objet	55	55	55	55

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : Organisme gestionnaire (NATIXIS – Direction des Activités Institutionnelles)

Mode de calcul : Cet indicateur dépend en grande partie de la nature et du nombre de projets engagés chaque année. Il s'entend en excluant les éventuels projets militaires engagés sur l'année n-1.

Ratio :

Numérateur : nombre d'engagements liés au climat sur l'année n-1

Dénominateur : nombre d'engagements totaux sur l'année n-1

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prêts du Trésor engagés sur le programme 851 visent à financer des projets d'infrastructures dans des États étrangers relevant de secteurs variés (transport, énergie, eau et assainissement, etc.). Dans le cadre des engagements environnementaux pris par la France, l'accent est mis désormais sur le financement de projets ayant des objectifs climatiques, au sens de l'atténuation et/ou de l'adaptation au changement climatique (selon la méthodologie des marqueurs de Rio). Cet indicateur vise à identifier la part des engagements octroyés pour de tels projets.

L'indicateur rend compte de la mobilisation effective des fonds correspondant aux engagements de financement signés.

La prévision actualisée pour 2022 est de 73 %. La prévision 2023 est fixée à 55 %.

Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Programme n° 851 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		1 500 000 000 1 000 000 000	0 0
Totaux		1 500 000 000 1 000 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France		311 302 572 647 512 269	0 0
Totaux		311 302 572 647 512 269	0 0

Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 851

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
7 - Dépenses d'opérations financières	1 500 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000		311 302 572 647 512 269 762 002 804 815 580 617	
Totaux	1 500 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000		311 302 572 647 512 269 762 002 804 815 580 617	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
7 – Dépenses d'opérations financières	1 500 000 000 1 000 000 000		311 302 572 647 512 269	
71 – Prêts et avances	1 500 000 000 1 000 000 000		311 302 572 647 512 269	
Totaux	1 500 000 000 1 000 000 000		311 302 572 647 512 269	

Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Programme n° 851 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0	647 512 269	647 512 269
Total	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0	647 512 269	647 512 269

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 871 615 720	0	1 500 000 000	311 302 572	3 060 313 148

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
3 060 313 148	642 512 269 0	607 002 804	660 580 617	1 150 217 458
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 000 000 000 0	5 000 000 0	155 000 000	155 000 000	685 000 000
Totaux	647 512 269	762 002 804	815 580 617	1 835 217 458

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,50 %	15,50 %	15,50 %	68,50 %

Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Programme n° 851 | Justification au premier euro

La clé prévisionnelle de décaissement des CP est de : 0,5 % la première année, puis 15,5 % les trois années suivantes, puis 20 % pendant deux ans et 13 % la dernière année.

Le montant des autorisations d'engagement sur années antérieures non couvertes par des crédits de paiement au 31 décembre 2021 correspond au montant des prêts à décaisser sur la totalité des protocoles engagés ; il s'agit d'un majorant de ce qui donnera effectivement lieu à crédits de paiement. Certaines offres de financement ne se concrétiseront pas, soit, dans le cadre d'un appel d'offres avec financement lié, parce que le contrat commercial aura été remporté par des industriels non français, soit, de manière générale, parce que l'État receveur aura choisi d'autres formes de financement (y compris par des banques de développement). De plus, après mise en vigueur du prêt, certaines opérations pourront être abandonnées ou voir leur format réduit.

Par ailleurs, la plupart de ces opérations s'exécutent sur plusieurs années, ce qui explique l'importance du volume d'autorisations d'engagement non couvertes la première année par des crédits de paiement.

Enfin, un travail d'apurement des autorisations d'engagement est effectué annuellement afin de ne conserver que des protocoles « vivants », l'objectif étant, ainsi, de fiabiliser le montant des restes à payer.

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0
Crédits de paiement	0	647 512 269	647 512 269	0

L'utilisation de ces crédits doit respecter les règles de l'OCDE en matière de crédits à l'exportation. Ces règles fixent notamment un niveau minimum de concessionnalité pour les prêts concessionnels et un taux d'intérêt minimal pour les prêts non concessionnels.

Les pays éligibles aux prêts concessionnels liés sont définis par les règles relatives aux crédits d'aide de l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les prêts non concessionnels sont disponibles dans des zones géographiques et pour des secteurs d'intervention plus étendus.

Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par les ministres chargés de l'économie et des finances sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor. À titre d'exemple, en 2021, des protocoles ont notamment été signés sur des projets de montants importants avec l'Indonésie (renforcement des capacités d'e-gouvernement).

À compter de 2023, ces accords intergouvernementaux sont mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export (succédant à Natixis), agissant au nom et pour le compte de l'État français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur. La rémunération de Bpifrance Assurance Export est versée dans le cadre d'une convention avec l'État financée sur l'action 7 du programme 134 de la mission « Économie ».

Sur le plan sectoriel, la prédominance des transports et de l'énergie s'explique pour une large part par le montant unitaire très élevé des investissements pour ce type d'infrastructures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	1 000 000 000	647 512 269
Prêts et avances	1 000 000 000	647 512 269
Total	1 000 000 000	647 512 269

L'engagement juridique de l'État intervient lors de la signature de l'accord intergouvernemental de financement. L'impact budgétaire pour l'État est pluriannuel puisque les besoins de financement se matérialisent par des versements qui interviendront tout au long de la réalisation du projet financé. La concrétisation de décisions de financement liées à des interventions dans des États étrangers dépend fortement de facteurs exogènes (forte concurrence internationale, déroulement des procédures d'approbation locales, délais de passation et de réalisation des marchés, recours in fine à des crédits de marché, etc.) faisant peser un aléa important sur les délais d'engagement et de versement.

Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Programme n° 851 | Justification au premier euro

Autorisations d'engagement (AE) :

Pour 2023, 1 Md€ est prévu. Ce montant se justifie par des besoins de financement croissants de projets d'infrastructure dans un grand nombre de pays émergents, notamment dans les pays du Maghreb, d'Afrique occidentale et d'Asie.

Par ailleurs, l'opportunité de recourir aux prêts, concessionnels ou non, comme instrument de politique industrielle à l'export, permet à nos entreprises d'acquérir des références sur les marchés porteurs grâce à son caractère lié et contribue à la compétitivité de l'offre française à l'international.

Les projets concernent principalement les secteurs du transport (ferroviaire, métro aérien), de l'environnement (secteur de l'eau), de l'énergie et du numérique.

Crédits de paiement (CP) :

Pour 2023, le montant de CP prévu (647,5 M€) prend en compte les besoins de financement sur la base des estimations de tirages. Les demandes de CP pour 2023 reposent sur des estimations des tirages au titre des protocoles déjà signés, ou dont la signature pourrait intervenir au second semestre 2022 (et pouvant donner lieu à exécution dès 2023).

En 2023, les principaux décaissements prévus concernent les secteurs des transports (réhabilitation, extension de la ligne 4 du réseau de transport ferroviaire urbain de Nairobi au Kenya ; ligne de transport ferré au Vietnam) et de l'énergie (interconnexion électrique entre le cratère géothermique de Menengai et la station de Rongai au Kenya ; éclairage solaire au Togo).

PROGRAMME 852
**Prêts à des États étrangers pour consolidation de
dettes envers la France**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 852 : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

Le programme 852 contribue à la politique transversale d'aide publique au développement (APD). L'objectif principal de cette politique est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable en septembre 2015. Plus largement, les orientations de la politique d'aide publique au développement de la France s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement, et notamment du Programme d'action d'Addis-Abeba adopté en juillet 2015.

Le programme 852 participe tout particulièrement à la mise en œuvre des principes mentionnés dans la partie « dette et soutenabilité de la dette » du programme d'Addis-Abeba, ainsi qu'au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement.

À cet effet, la France, en tant qu'important créancier public bilatéral des pays en développement, contribue au rétablissement d'un niveau d'endettement soutenable dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (« initiative PPTE »), pour les pays pauvres éligibles à cette initiative et dans le cadre de l'approche définie au sommet d'Évian (dite « Approche d'Évian ») pour les pays en développement. L'initiative PPTE, lancée en 1996 et renforcée en septembre 1999, consiste en une action coordonnée de la communauté financière internationale, créanciers bilatéraux et institutions multilatérales, visant à réduire à un niveau soutenable le poids de la dette extérieure de trente-neuf pays pauvres très endettés.

À titre d'exemple, à la suite de l'atteinte par le Soudan du point de décision le 28 juin 2021, les créanciers du Club de Paris ont convenu le 15 juillet 2021 avec le Gouvernement de la République du Soudan d'un accord de restructuration de sa dette publique extérieure. La mise en œuvre par la France de ce traitement accordé par le Club de Paris qui devait intervenir dans le courant du 2^d semestre de l'année 2021 *via* la signature d'un accord bilatéral a été reportée à une date indéterminée, en raison de la situation politique intervenue fin octobre 2021.

Par ailleurs, un accord de restructuration de la dette de la République du Suriname a été conclu le 24 juin 2022 avec ses créanciers du Club de Paris qui consiste en un rééchelonnement des arriérés et du service de la dette dû pendant la période du programme du FMI. Le rééchelonnement est effectué dans les conditions suivantes : les créances relevant de l'Aide publique au développement (APD) doivent être remboursées sur 20 ans (dont 7 ans de grâce) et les créances non APD sur 15 ans (dont 8 ans de grâce). Dans le cadre de cet accord, tous les arriérés existants seront remboursés en deux versements en 2022 et 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

L'initiative pour les pays pauvres très endettés (PPTTE) a été lancée en 1996 par la communauté financière internationale afin d'assurer qu'aucun pays ne soit confronté à une charge d'endettement insoutenable. L'objectif de cette initiative est de restaurer durablement la solvabilité des pays bénéficiaires en annulant par des mesures exceptionnelles la part de leur dette extérieure dépassant un niveau considéré comme « soutenable » au vu de leurs perspectives de croissance économique.

Il a été choisi de suivre l'évolution de la soutenabilité de la dette de ces pays après le point d'achèvement afin de refléter de manière plus précise la situation des pays pour lesquels les efforts d'allègement de dette consentis par la France ont été déterminants ou très importants. Pour rappel, le point d'achèvement, postérieur au point de décision qui permet à un pays de commencer à bénéficier d'un allègement du service de sa dette, permet à un pays qui satisfait à des critères de performance macro-économique et de mise en place de réformes de bénéficier de l'intégralité de l'allègement de la dette promis au point de décision.

En effet, après le point d'achèvement, plusieurs facteurs sont susceptibles d'affecter la soutenabilité de la dette, comme les perspectives macroéconomiques ou les conditions dans lesquelles les pays peuvent avoir accès à de nouveaux financements. L'indicateur représente le pourcentage des pays post point d'achèvement ayant une dette soutenable, en retenant uniquement les pays pour lesquels la France était l'un des cinq créanciers les plus importants.

Le périmètre de l'indicateur comprend 28 pays.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de pays dont la soutenabilité de la dette a été rétablie par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de pays qui présentent un risque faible ou modéré de surendettement parmi les bénéficiaires d'un allègement de dette au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (indicateur restreint aux pays pour lesquels la France était l'un des cinq premiers créanciers)	%	54	50	54	50	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données :

Rapports publics du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour les pays éligibles à l'initiative PPTTE.

Mode de calcul :

Rapport entre le nombre de pays en situation de dette soutenable et le nombre total de pays ayant franchi le point d'achèvement de PPTTE, en retenant uniquement les pays pour lesquels la France était l'un des cinq plus importants créanciers.

La soutenabilité de la dette du pays considéré est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette réalisées par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Ces analyses permettent de classer les pays en trois catégories de risque de surendettement : fort, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d'endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd'hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplissant pas le critère de soutenabilité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur se situait à 50 % en 2021 contre 54 % en 2020, soit 14 pays sur 28. Le Burundi, le Cameroun, la République du Congo (« Congo-Brazzaville »), la Gambie, le Ghana, Haïti, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la République Centrafricaine, Sao Tomé & Príncipe, la Sierra Leone, le Tchad et la Zambie sont les 14 pays bénéficiaires de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTe) pour lesquels la France comptait parmi les cinq premiers créanciers et qui sont retombés en risque élevé de surendettement ou sont en situation de surendettement.

Plusieurs pays bénéficiaires de l'initiative PPTe apparaissent ainsi dans une situation préoccupante de dette insoutenable, malgré les efforts consentis par le passé, et sont pour certains revenus à leur niveau d'endettement antérieur à l'initiative PPTe. Ces pays doivent aujourd'hui mener des politiques d'endettement prudentes, tant en termes de montant que de niveau de concessionnalité.

Cette dégradation générale de la soutenabilité de la dette est en partie due à la crise sanitaire actuelle ainsi qu'à des événements climatiques et sécuritaires, mais également à des dérapages budgétaires, à la variation des taux de change ou encore au recours à des financements externes auprès du secteur privé ou d'autres créanciers souverains non membres du Club de Paris, afin de financer le développement.

Dans ce contexte très incertain, cette tendance à des vulnérabilités accrues sur la dette publique, observée en 2022, pourrait se poursuivre en 2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
LF1 2022 PLF 2023		
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France	224 028 997 217 111 952	0 0
Totaux	224 028 997 217 111 952	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
LF1 2022 PLF 2023		
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France	224 028 997 217 111 952	0 0
Totaux	224 028 997 217 111 952	0 0

Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

Programme n° 852 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
7 - Dépenses d'opérations financières	224 028 997 217 111 952 58 506 091 40 329 174		224 028 997 217 111 952 58 506 091 40 329 174	
Totaux	224 028 997 217 111 952 58 506 091 40 329 174		224 028 997 217 111 952 58 506 091 40 329 174	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
7 – Dépenses d'opérations financières	224 028 997 217 111 952		224 028 997 217 111 952	
71 – Prêts et avances	224 028 997 217 111 952		224 028 997 217 111 952	
Totaux	224 028 997 217 111 952		224 028 997 217 111 952	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France	0	217 111 952	217 111 952	0	217 111 952	217 111 952
Total	0	217 111 952	217 111 952	0	217 111 952	217 111 952

Le programme 852, mis en œuvre par le ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, participe à la politique transversale d'aide publique au développement. Il a pour finalité de réduire la pauvreté et s'inscrit dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement.

Il figure parmi les programmes partenaires du document de politique transversale (DPT) « Politique française en faveur du développement ». La France met en œuvre des traitements de dette, en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire (PRI), décidés dans le cadre multilatéral et le cadre bilatéral. Le Club de Paris est le groupe informel de créanciers publics au niveau multilatéral dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées. La présidence et le secrétariat en sont assurés par la France.

Ces traitements contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieures temporaires. Dans certains cas, et principalement celui des pays pauvres prioritaires et des pays éligibles à l'initiative PPTE, la France décide d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de dette plus favorables aux pays emprunteurs.

Ces traitements de dette sont mis en œuvre notamment par les crédits du présent programme, qui retrace les prêts consentis dans le cadre d'accords de consolidation en vue du refinancement des prêts du Trésor, des prêts de l'Agence française de développement (AFD) et des échéances de prêts dues au titre de refinancements antérieurs, soit sur ressources de Natixis (ex-Banque française du commerce extérieur), soit du Trésor.

Les recettes sont constituées des remboursements en capital qui sont effectués par les pays emprunteurs. Les remboursements en intérêts sont enregistrés au budget général de l'État.

S'agissant des opérations d'annulation de créances, des crédits budgétaires du programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » sont sollicités pour indemniser l'AFD au titre des annulations relevant du cadre de traitements par le Club de Paris ou de décisions françaises (par exemple : dispositions des lois de finances pour 1990 et pour 1995, dites respectivement « Dakar 1 » et « Dakar 2 », annulant les créances d'APD sur certains pays d'Afrique sub-saharienne). Pour les créances portées directement par le Trésor, les annulations figurent dans le solde non reporté en loi de règlement.

Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France

Programme n° 852 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	224 028 997	224 028 997	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
217 111 952 0	217 111 952 0	0	0	0
Totaux	217 111 952	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Prêts résultant de l'exécution d'accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	217 111 952	217 111 952	0
Crédits de paiement	0	217 111 952	217 111 952	0

Dans le cadre du Club de Paris, la France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements conduisent à des opérations de refinancement qui consistent à rembourser un prêt ancien au moyen d'un prêt nouveau accordé aux conditions négociées en Club de Paris. Les prêts nouveaux ainsi octroyés constituent les dépenses relatives à la présente action.

Les prévisions de dépenses sont établies à partir des hypothèses de traitements susceptibles d'être conclus dans un délai de court terme au sein du Club de Paris. Elles peuvent néanmoins évoluer en fonction de la situation économique et politique des pays débiteurs concernés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	217 111 952	217 111 952
Prêts et avances	217 111 952	217 111 952
Total	217 111 952	217 111 952

Les montants d'AE et de CP pour 2023 correspondent pour l'essentiel aux hypothèses actuelles de restructuration de dette qui pourraient être accordées par la France, dans le cadre du Club de Paris.

PROGRAMME 853
**Prêts à l'Agence française de développement en vue de
favoriser le développement économique et social dans
des États étrangers**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 853 : Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

Les dépenses du programme 853 contribuent, à travers le financement de l'Agence française de développement (AFD), à la mise en œuvre de l'aide économique et financière allouée par la France à des pays en développement.

Ce programme comporte une action unique par laquelle l'État octroie des prêts à l'AFD à des termes très préférentiels (typiquement durée de 30 ans dont 10 ans de différé de remboursement en capital ; taux de 0,25 %). Cette ressource à condition spéciale (RCS) permet à l'AFD d'octroyer des prêts concessionnels à des États ou à des entités non souveraines dans les États étrangers ou, ponctuellement, de mettre en œuvre pour le compte de l'État, des prêts à des institutions multilatérales ou à des États étrangers. Sauf pour la ressource dédiée aux prêts multilatéraux, la nature subordonnée de la RCS lui confère le statut d'instrument de fonds propres (Tier2 dit « T2 »), consolidant ainsi la structure financière de l'AFD.

L'entrée en application du règlement européen CRR2 en juin 2021 a exclu les fonds propres T2 et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise.

Comme en 2021 et 2022, une opération de renforcement des fonds propres de l'AFD, portée par le projet de loi de finances pour 2023, visera à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire. A partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » préalablement abondé par le programme 365 de la mission « Aide publique au développement », l'État réalisera un renforcement des fonds propres de l'AFD par voie de dotation en capital à hauteur de 150 M€. Parallèlement à ce versement, l'AFD procédera, sur le programme 853, à un remboursement partiel anticipé à due concurrence des versements de RCS intervenus en 2023, soit 150 M€ sur les 171,5 M€ de recettes du programme 853 en 2023. Ainsi, l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État. Les modalités de cette opération sont les mêmes que celles mises en œuvre en lois de finances pour 2021 et 2022.

Le programme 853 ne présente plus de nouvelles AE depuis 2019 en raison du traitement par le comptable national des prêts réalisés comme déficit public au sens du traité de Maastricht, à l'exception des opérations de soutien exceptionnel à l'Ukraine et à la Moldavie en 2022 réalisées sur crédits évaluatifs du programme.

D'autres programmes du compte de concours financiers (programmes 851 et 852), ainsi que deux autres programmes du ministère de l'économie, des finances et de la relance, relevant du budget général, participent à l'aide économique et financière au développement : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » et, le cas échéant, le programme 114 « Appels en garantie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État ».

Dans la mesure où les crédits du présent programme complètent les crédits de bonification versés *via* le programme 110 pour le financement de l'activité de prêts bonifiés de l'AFD, les objectifs structurants et les indicateurs de performance correspondants sont communs aux programmes 110 et 853. Ils sont intégrés en totalité dans le projet annuel de performance du programme 110.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023		
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	0	0
Totaux	0	0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières		FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023		
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	190 000 000	150 000 000	0
Totaux	190 000 000	150 000 000	0

Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

Programme n° 853 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
7 - Dépenses d'opérations financières			190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000	
Totaux			190 000 000 150 000 000 110 000 000 100 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
7 – Dépenses d'opérations financières			190 000 000 150 000 000	
71 – Prêts et avances			190 000 000 150 000 000	
Totaux			190 000 000 150 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	0	0	0	150 000 000	150 000 000
Total	0	0	0	0	150 000 000	150 000 000

Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

Programme n° 853 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
1 994 965 822	0	315 000 000	505 000 000	1 804 965 822

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 804 965 822	150 000 000 0	110 000 000	100 000 000	1 444 965 822
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	150 000 000	110 000 000	100 000 000	1 444 965 822

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

À la suite du reclassement par l'INSEE des dépenses de RCS en dépense publique maastrichtienne, effectué dans le cadre de son examen du compte provisoire 2017, il a été décidé de ne pas apporter d'autorisations d'engagement supplémentaires à l'exception des opérations de soutien exceptionnel à l'Ukraine et à la Moldavie en 2022 réalisées sur crédits évaluatifs du programme. Les crédits de paiement viennent couvrir des autorisations d'engagement des années antérieures.

Justification par action

ACTION

01 – Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	150 000 000	150 000 000	0

Cette action unique du compte correspond à la mise à disposition de l'AFD par l'État d'une ressource très concessionnelle, la ressource à condition spéciale (RCS), qui prend généralement la forme de prêts d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement du principal, assortis d'un taux d'intérêt de 0,25 %. Le programme 853 est mis en extinction progressive, ce qui se reflète dans les prévisions pluriannuelles des dépenses qui devraient passer de 150 M€ en 2023, à 110 M€ en 2024 et 100 M€ en 2025, puis 80 M€ et 35 M€ au cours des années suivantes (2026-2027).

L'AFD utilise les crédits du programme 853 conjointement avec les crédits du programme 110 « Aide économique et financière au développement » du budget général pour octroyer des prêts concessionnels.

Les AE permettant à l'AFD d'exercer son activité de prêt sont exclusivement apportées par le programme 110.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières		150 000 000
Prêts et avances		150 000 000
Total		150 000 000

Aucune autorisation d'engagement n'est inscrite dans le PLF pour 2023. La demande de CP pour 2023 s'établit à 150 M€, correspondant intégralement aux activités de prêts à l'AFD. Ces CP viennent couvrir des AE des années antérieures.

PROGRAMME 854
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 854 : Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro

L'objectif de ce programme est d'assurer la stabilité financière de la zone euro grâce à des prêts bilatéraux consentis par la France à un autre État membre de la zone euro. Créé par la loi n° 2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010, ce programme correspond à la quatrième section du compte de concours financiers (CCF) « Prêts à des États étrangers ».

Ce programme a été mis en place en 2010 afin d'accorder des prêts bilatéraux à la Grèce, pour un montant total initialement prévu de 16,8 Md€. Seuls 11,4 Md€ ont été effectivement déboursés. En conséquence, les 5,4 Md€ restants ont été annulés par la loi de règlement pour 2014.

Il n'est plus sollicité depuis la mise en place du Fonds européen de stabilité financière (FESF) en mai 2010, puis du Mécanisme européen de stabilité (MES) en octobre 2012. Le MES peut en effet mobiliser des ressources financières et fournir, sous une stricte conditionnalité adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi, un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou celle de ses États membres. L'action du FESF et du MES se substitue ainsi aux prêts bilatéraux du présent programme.

Le programme de prêts bilatéraux a par conséquent été interrompu en décembre 2011. Aucun nouveau décaissement de prêt n'a été effectué depuis 2012.

Le mouvement en recettes attendu en 2022 sur ce compte au titre des remboursements en capital effectués par la Grèce, conformément à l'accord instituant le « Greek Loan Facility » signé le 8 mai 2010 et à son troisième avenant signé le 19 décembre 2012, est de 1,14 Md€. Il correspond aux échéances initialement prévues pour 2022 (570,2 M€), auxquelles s'ajoute le remboursement anticipé par la Grèce des échéances initialement programmées en 2023, en conformité avec l'échéancier modifié de la Commission européenne, pour un montant supplémentaire de 570,2 M€.

Aucun mouvement en recettes n'est donc attendu pour 2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro

Programme n° 854 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
Totaux				

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
Totaux				

Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro

Programme n° 854 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION

01 – Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

A la suite de la mise en œuvre d'un deuxième plan d'assistance financière à la Grèce par le FESF en mars 2012, suivi d'un troisième programme par le MES en août 2015, aucun déboursement n'a eu lieu depuis 2012 sur ce compte et aucun n'est à prévoir à l'avenir. En conséquence, il n'est pas demandé d'AE ni de CP pour 2023.